



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 16 décembre 2015

Nom de l'école :
Marc-Favreau

ÉCOLE PRIMAIRE
 ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves :
516

Nom de la direction : **Eric Dion**

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : **Jonathan Brodeur**

*Un environnement sain et sécuritaire est plus propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.
La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du plan Réussir.*

◆ Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : 2018 Jonathan Brodeur (Julie Hébert), Éric Dion, Nevyana Stoimenova, Marcelin Kouassi, Marjorie Bouffard et Annie Thérien

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Continuum des sanctions disciplinaires (plus d'une sanction peut être jumelée)

L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et les effets sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête. Voici des exemples de sanctions disciplinaires et l'application de celles-ci est étroitement liée au code de vie de l'école :

- Intervention et avertissement verbal : rappel de la règle.
- Avertissement écrit dans l'agenda scolaire (rappel de la règle).
- Excuses, réflexion verbale ou écrite.
- Réparation.
- Rencontre enseignant et/ou TES et l'élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction).
- Rencontre enseignant et/ou TES et communication avec les parents (par écrit ou en personne selon le cas). Nommer le manquement (l'infraction) aux règles de vie et décrire la situation observée et des mesures éducatives appliquées.
- Consignation de l'événement dans l'agenda comme infraction ou manquement majeur (acte de violence) entraînant automatiquement une rencontre avec la direction concernée et une signature des parents.
- Rencontre élève et direction.
- Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents.
- Établissement d'un contrat de comportement.
- Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires.
- Retrait temporaire d'une activité (classe ou école).
- Intervention de l'agent sociocommunautaire.

Continuum des sanctions disciplinaires (plus d'une sanction peut être jumelée) - suite

- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'interne.
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'externe et le retour se fera accompagné d'un parent (LIP, article 96.27).
- Selon la gravité du geste posé, l'élève peut faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte aux services qui ont le pouvoir d'arrêter l'agir du jeune. Une telle intervention doit se faire dans un esprit de protection des autres élèves, du personnel de l'école, mais aussi du jeune agresseur lui-même. Une rencontre pourra avoir lieu avec l'élève auteur du geste, ses parents, un intervenant de l'école (ex : membre du personnel des services complémentaires), la direction et un policier autre intervenant social selon le cas.
- Selon la gravité du geste posé, la commission scolaire peut, à la demande de la direction d'école, inscrire un élève dans une autre école (LIP article 242).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

- L'analyse de situation a été faite en même temps que celle de l'élaboration du Projet éducatif de 2011-2016.

Voici les constats des **enseignants** :

Les habiletés de communication et de résolution de conflits ne sont pas très développées. Manque de vocabulaire. Souvent besoin du soutien de l'adulte beaucoup de sur la cour de récréation, dans les déplacements, au service de garde, durant les heures de dîner

Intimidation des petits par les grands (présent, mais pas problématique)

dénonciations (surtout chez les petits)

Beaucoup de conflits

- Nous avons aussi fait des **focus group d'élèves** de tous les cycles à l'automne 2011. Voici les constats :

Ceux qui vivent des problèmes et souhaitent en parler le font avec les adultes significatifs (enseignant, TES, éduc. service de garde, etc.)

Ils ne retrouvent pas le même lien avec les responsables du dîner

Les problèmes se manifestent peu en classe; surtout sur la cour, au dîner, dans l'autobus. Jamais ouvertement (dans le dos de l'adulte)

Connaissent certaines stratégies de résolution de conflits, les nomment, mais ne semblent pas les mettre en pratique

Ils ont besoin de bouger. Ils aiment quand les récrés sont dehors, et qu'il y a des activités organisées

Pas de problème majeur entre les grands et les petits

On règle nos conflits

- Nous avons utilisé le **questionnaire** *La sécurité à l'école : violence et intimidation* que des élèves (focus group) ont remplies en mai 2012. Il nous reste à compiler les résultats, en faire l'analyse et les communiquer aux différents paliers. [Questionnaire intimidation résultats.pptx](#) . Deuxième passation du questionnaire en fin d'année 2014.

- **Nos priorités** : Bien identifier et communiquer auprès de tous (équipe-école, élèves, parents) ce que sont des manifestations de violence et d'intimidation. Identifier clairement ce que représente le phénomène de l'intimidation par rapport à une situation de conflit. Mettre le plan de lutte en application dès son approbation et s'assurer de le relancer et de le relancer auprès de tous au début de l'année prochaine. Les élèves, les parents et les intervenants seront tous rencontrés et informés sur le plan. Ils doivent connaître leurs devoirs et leurs responsabilités. Instaurer de façon systématique l'intervention sur-le-champ : En ce qui a trait à la résolution de conflits, tous les intervenants incluant les intervenants du SDG sont mandatés de régler les conflits sur-le-champ. S'assurer de la cohérence des interventions école et SDG

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- ./ Comité d'élèves bénévoles *pacificateurs* et *animateurs* (5^e et 6^e année) dans la cour d'école lors des récréations pour aider les plus petits
- ./ Semaine de prévention fin novembre avec des activités pour sensibiliser les jeunes = concours de slogans, main dans la main, bons gestes, lecture en classe, etc.
- ./ Code de vie avec les règles et les valeurs associées
- ./ Adaptation des sanctions disciplinaires et de leur gradation selon la gravité et la fréquence des situations incluant le SDG (les conséquences)
- ./ Système d'Infractions sous la forme de consignation d'événements (Agenda et suivi-école maison)
- ./ Les activités sportives animées par Julie Hébert (spécialiste en éducation physique)
- ./ Tableau d'honneur mettant en vedette une règle du code de vie et les photos de 6 élèves par classe qui se sont mérité un certificat (valorisation)
- ./ Ateliers de prévention de l'intimidation et de résolution de conflits animés par Tandem
- ./ Interventions éducatives de l'agente sociocommunautaire du SPVM dans toutes les classes ou des classes ciblées- différents thèmes (vols, sécurité, etc.)
- ./ Rencontres ciblées et ponctuelles - individuelles et groupe (TES et Psychoéducatrice)
- ./ Affiches de la Direction générale concernant les valeurs de la commission scolaire
- ./ Ateliers en musique sur l'heure du midi
- ./ Tutorat en lecture (développement de relations harmonieuses entre petits et grands)
- ./ Élèves bénévoles en classe sur l'heure du diner

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- ./ Diners récompenses (pizza) pour les élèves bénévoles (une fois par cohorte de 6 semaines)
- ./ Organisation d'activités sur l'heure du dîner (sports, chorale)
- ./ Présence d'une TES aux récréations
- ./ Rangs aux récréations et à l'entrée de l'après-midi
- ./ Formations pour les éducateurs du SDG sur les techniques d'impact (intervention en situation de conflit et de violence)
- ./ Outils et cartable de suivi des interventions auprès d'élèves par le SDG
- ./ Murale réalisée par les élèves du service de garde en lien avec la lutte à l'intimidation
- ./ Implication d'un éducateur du service de garde dans le comité d'intervention à la lutte à l'intimidation afin de faciliter la diffusion des informations entre les enseignants et le personnel du service de garde

À suivre pour 2015-2016 et 2016-2017 et 2017-2018

- ./ Une procédure unique, simple et connue par tous pour signaler un geste d'intimidation et qui protège la confidentialité du plaignant tout en assurant un suivi complet d'une plainte par les différents intervenants de l'école.
- ./ Diffuser à tous les intervenants les documents informatifs en lien avec l'intimidation (dépliant informatif, formulaire de signalement **par courriel** et un envoi aux parents dans le Chemin des écoliers).
- ./ Ateliers en classe pour expliquer la fiche de signalement et le rapport d'enquête
- ./ Formation sur l'intervention en contexte de violence et d'intimidation
- ./ Formation par les pairs des intervenants sur la différence entre conflit et intimidation chez les petits

Mettre les informations disponibles et à jour sur le site internet de l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

Le code de vie doit être signé à chaque début d'année scolaire par les élèves et les parents. Ce qui fut fait en septembre 2015.

Communication parents-enseignants ou parents-autres intervenants (TES, SDG, etc.) via l'agenda scolaire

Rencontres ponctuelles selon les besoins

Information systématique aux parents en cas de situation de violence ou d'intimidation à l'école

Suivi téléphonique ou par courriel par les enseignants, les TES, le SDG et la direction

Appels téléphoniques (infractions, suivi-école maison) Affiche de la Direction générale (démocratie et valeur de la Commission scolaire)

L'exposition de nombreuses œuvres réalisées par des élèves du service de garde afin de promouvoir les valeurs de paix et de non-violence

Informé le Conseil d'établissement.

À suivre pour 2015-2016 et 2016-2017 :

Mettre l'information sur le site de l'école

Publier un document pour expliquer la différence entre un conflit et l'intimidation

Ajouter une page à l'agenda 16-17 sur l'intimidation et la violence et y joindre un exemple de formulaire de signalement

Créer un dépliant qui résume notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école Marc-Favreau et le présenter aux parents.

Actions possibles pour l'année 16-17

Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école lors de l'assemblée générale de 14-15 (dépliant)

Faire une table des professionnels aux rencontres de parents

Ajouter une page dans l'agenda 16-17 sur l'intimidation et la résolution de conflits

Ajouter une capsule sur la résolution de conflits dans le Chemin des écoliers (bulletin d'information aux parents). Ex : Différence entre conflit et intimidation

Instaurer de façon systématique l'intervention *sur-le-champ* : En lien avec la résolution de conflits, tous les intervenants, incluant les intervenants du SDG, sont mandatés pour intervenir immédiatement dans la résolution des conflits. Si l'occasion ne le permet pas sur le champ, le conflit peut être réglé à un autre moment plus convenable. La gestion rapide et efficace des conflits permet d'éviter que des situations d'intimidation ou de violence se prolongent inutilement. Mettre en place un programme de soutien aux familles des enfants ciblées et leur fournir de l'accompagnement par des organismes du quartier.

Actions possibles pour 2017-2018

Publication sur le site internet d'une page sur l'intimidation et la résolution de conflits.

Inclure cette même page dans la pochette de début d'année pour les enseignants

Mettre en photos sur le site internet les réalisations positives des années antérieures (bannière, les slogans, le projet main dans la main avec les colombes)

Revoir l'analyse de la situation pour voir si le portrait de l'école est encore réel.

Créer un cartable facilement accessible pour la consignation de tous des événements d'intimidation ou de violence.

Inclure dans ce cartable des fiches de réflexion pour les élèves.

Faire le suivi des documents commandés de la CSMB avec fiches explicatives et images.

Compiler les statistiques via un sondage aux enseignants pour les cas de violence et d'intimidation.

Relancer les enseignants pour l'accessibilité de la fiche de signalement à déposer au secrétariat.

S'assurer que les interventions faites au service de garde soient complétées et consignées afin d'éviter de gérer les mêmes conflits 2 fois.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :

Les modalités applicables visent à ce qu'aucun élève ne soit oublié. À cette fin, nous nous assurons que les élèves, le personnel et les parents soient informés de la procédure pour signaler ou dénoncer toute situation d'intimidation ou de violence.

La structure mise en place à l'école pour recevoir les signalements et les plaintes est la suivante :

Nom de la personne à contacter pour faire un signalement ou une plainte : **Jonathan Brodeur (Julie Hébert)**, directeur adjoint ou en cas d'absence, **Éric Dion**, directeur.

Les élèves déposent les fiches de signalement dans la boîte à courrier au secrétariat. Les fiches sont ensuite ramassées quotidiennement par un membre désigné du comité de lutte à l'intimidation qui les acheminera à la direction adjointe ou, en cas d'absence, au directeur de l'école.

Coordonnées : adresse courriel, no de téléphone : brodeur.jo@csgm.qc.ca (hebert.ju@csgm.qc.ca) (514-596-3384, poste 4676)

Signalement par écrit à l'aide du document intitulé FICHE DE SIGNALEMENT à déposer au secrétariat.

Ce document est disponible aux endroits suivants : dans la classe, au secrétariat, au bureau des éducatrices, au local de la psychoéducatrice, au bureau du SDG. Il sera également disponible sur le site web de l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (protocole) :

A. Réception de la demande et identification des deux intervenants du comité d'intervention qui prennent en charge la situation signalée

B. Dans un délai maximal de **24 h**, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le document intitulé Rapport d'enquête réalisée suite à un signalement d'intimidation ou de violence

Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le(s) agresseur(s) présumé (s) dans l'intérêt de l'élève victime, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions
Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

C. Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation

C'est l'enquête sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation. L'enquête et l'analyse de la situation sont réalisées par la direction adjointe en collaboration avec la TES, la psychoéducatrice, l'éducateur au service de garde et tout autre membre du personnel concerné par la situation. Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires. À noter : un conflit entre deux enfants de pouvoir égalitaire n'est pas de l'intimidation. En contrepartie, toute situation répétée impliquant un rapport de force est de l'intimidation (l'intention que l'intention ait été de blesser ou non).

Définitions :

Conflit : discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et qui peut se régler par la médiation.

Intimidation et violence : Extraits de la Loi sur l'Instruction publique (1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

1.1° « **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

3° « **violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

D. *Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation (idéalement en équipe)*

E. *Application des sanctions disciplinaires*

F. *Communication (suivi) avec les parents concernés (victime,*

Les mesures de suspension sont préalablement approuvées par la direction de l'école.

5. **Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :**

La Loi met en lumière la responsabilité des intervenants scolaires de protéger non seulement l'intégrité et la sécurité de la victime, mais aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression.

Seuls les élèves, les parents et les intervenants concernés seront informés de la situation.

Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un élève en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif. Ses parents sont informés en ce sens. Leur collaboration demeure essentielle.

Le défi, en ce qui a trait à l'intimidation et la violence, est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

- Le dispositif de signalement vise à ce que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente (*Fiche de signalement* et personnes désignées dans l'école- direction adjointe et TES).
- Tous les formulaires reçus seront déposés et conservés dans un endroit désigné dans le bureau de la direction adjointe.

Références

- Code de déontologie des ordres professionnels
- Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Règlement relatif à la gestion du dossier personnel de l'élève

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

Victime (reconnaître l'incident, recueillir l'information, établir un plan de sécurité, assurer un suivi)

- la rassurer, lui refléter le courage qu'elle a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école;
- proposer un plan de raccompagnement lorsqu'elle aura à se retrouver face à ses pairs;
- l'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place;
- l'aider à identifier les pairs avec lesquels elle se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école).

Témoins (recueillir l'information, donner un pouvoir d'agir – comment ta présence a pu influencer le comportement de l'élève qui a intimidé?)

- assurer sa protection en intervenant rapidement;
- valoriser le courage des témoins qui dénoncent;
- faire la distinction entre dénonciation et *stoolage* ou *snitchage*... (le *stool* ou le *snitch* dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraître, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice);
- Intervenir auprès d'un groupe d'élèves, au besoin.

Auteur (décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de la violence, faire réfléchir sur les répercussions possibles, faire réfléchir sur ce qu'on attend de l'élève)

- tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime;
- prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de force, défaire les justifications;
- appliquer une conséquence immédiate et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation;
- S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins.

Élève qui dénonce (intervenir immédiatement. Ne pas interroger la victime en premier : elle s'expose à un danger si les autres croient qu'elle a dénoncé le geste -renforcer le comportement : «Tu as bien fait de venir me voir»)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Objectifs des sanctions disciplinaires

- permettre à l'élève de comprendre que l'acte qu'il a commis est inacceptable ;
- favoriser l'utilisation d'une sanction qui mène à un processus de responsabilisation en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même ;
- prendre en compte la ou les victimes et reconnaître les préjudices quand les circonstances s'y prêtent ;
- inscrire le comportement de l'élève-auteur dans une dynamique constructive de responsabilisation ;
- favoriser le développement d'une image positive de soi chez l'élève-auteur en réalisant une activité demandant un effort (idée de dépassement de soi) ;

Implications des sanctions disciplinaires

- Poser des limites claires lorsqu'il y a violation des règles, lorsqu'un comportement est jugé inacceptable tel que l'intimidation et la violence;
- appliquer systématiquement les conséquences dans un souci d'équité et de justice. Pour ce faire, chaque situation est analysée individuellement;
- recourir à une approche graduée d'intervention et à un continuum qui tienne compte du contexte et de la situation;
- ne pas donner *une chance* aux comportements inadéquats d'un élève intimidateur ou violent...ce type de geste posé commande nécessairement une intervention conséquente. La *chance* n'étant pas considérée comme une intervention éducative;
- parfois, en situation de crise, un arrêt d'agir physique est nécessaire pour protéger la victime et l'auteur de l'agression. L'arrêt d'agir est souvent la première prise de conscience d'un individu qui ne peut réaliser l'ampleur de ce qu'il vient de faire ou l'état (crise) dans lequel il se trouve.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Continuum des sanctions disciplinaires (plus d'une sanction peut être jumelée)

L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête. Voici des exemples de sanctions disciplinaires :

Intervention et avertissement verbal : rappel de la règle

Avertissement écrit dans l'agenda scolaire (rappel de la règle)

Excuses, réflexion verbale ou écrite

Réparation

Rencontre enseignant/élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction)

Rencontre enseignant/élève et communication avec les parents (par écrit ou en personne selon le cas). Nommer le manquement aux règles de vie et décrire la situation observée et des mesures éducatives appliquées

Consignation d'événement dans l'agenda pour un manquement majeur (actes de violence) : conséquence et signature des parents

Rencontre élève et direction

Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents

Établissement d'un contrat de comportement

Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires

Retrait temporaire d'une activité (classe ou école)

Intervention de l'agent sociocommunautaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'interne.

Selon la gravité du geste posé, l'élève peut être suspendu à l'externe et le retour se fera accompagné d'un parent (LIP, article 96.27)

Selon la gravité du geste posé, l'élève peut faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte aux services qui ont le pouvoir d'arrêter l'agir du jeune. Une telle intervention doit se faire dans un esprit de protection des autres élèves, du personnel de l'école, mais aussi du jeune agresseur lui-même. Une rencontre pourra avoir lieu avec l'élève auteur du geste, ses parents, un intervenant de l'école (ex : membre du personnel des services complémentaires), la direction et un policier autre intervenant social selon le cas.

Selon la gravité du geste posé, la commission scolaire peut, à la demande de la direction d'école, inscrire un élève dans une autre école (LIP article 242).

8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

./ La personne qui a géré la plainte s'assure de l'impact de l'intervention auprès de la victime.

Les principes à retenir:

- S'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin
- S'assurer que les mesures de soutien ont été appliquées
- S'assurer de la sécurité de la victime
- S'assurer que les témoins continuent d'être vigilants
- S'assurer que l'élève agresseur ne récidivera pas et s'engagera dans la construction de relations sociales positives
- S'assurer que les parents de chacun des enfants impliqués aient été informés de la situation et les rassurer et leur disant que des adultes de l'école ont pris en charge le suivi nécessaire.

9. Évaluation

1- **suivi des rencontres du comité** : des rencontres du comité de lutte à l'intimidation sont prévues à plusieurs moments de l'année pour valider le nombre d'événements rapportés et assurer la continuité des suivis. Pour l'année scolaire 2017-2018, les dates du 24 octobre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 27 mars et 8 mai 2018 (bilan) ont été ciblées pour que le comité se rencontre et tienne à jour la consignation des informations afin d'en informer les membres du personnel de l'école et les parents du conseil d'établissement.

2- **suivi d'une plainte/dénonciation** : une gestion efficace d'une plainte via un document rappelant la procédure de suivi et une consignation détaillée de chacune des interventions dans un cartable au bureau du directeur adjoint. Le directeur adjoint verra à ce que tout signalement fait soit accompagné d'un suivi complet et confidentiel.

